

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le 19/10/2023

ID : 059-215901281-20231005-CM202310D13-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
de la Commune de Capinghem

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le cinq octobre, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

**Présents :** Ch. MATHON, A. TRICOIT, V. PARABOSCHI, T. WIDHEN, S. DUMORTIER, V. DUCOURAU, G. TRAPASSO, G. OUDAERT, J. BAUDOIN, F. VAN LAETHEM, A. KIMOUR, K. UDRY, J. AGNIERAY, N. ROUBAUD

**Absents excusés avec pouvoir :** MC. FICHELLE > pouvoir à V. PARABOSCHI, P. MOUCHON > pouvoir à M. MATHON, C. CABY > pouvoir à T. WIDHEN, F. TREDEZ > pouvoir à S. DUMORTIER, M. BILLOIR > pouvoir à V. DUCOURAU (a quitté la séance du conseil municipal à 20h00)

**Absents excusés sans pouvoir :** /

Secrétaire de séance : V. DUCOURAU

La ville a confirmé son intention de participer à l'AMI Trotтинettes et Vélos à Assistance Electrique proposé par la Métropole Européenne de Lille. L'appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour objet de sélectionner deux opérateurs maximums de location de trottinettes électriques et de VAE en semi-floating qui seront autorisés à occuper le domaine public.

La commune de Capinghem s'est positionnée uniquement pour les emplacements de VAE (Vélo a Assistance Electrique).

Les opérateurs seront désignés par la MEL qui pilote la procédure de sélection. Seuls les opérateurs sélectionnés dans le cadre de cette procédure seront habilités à demander les autorisations d'occupation du domaine public auprès des communes et d'y déployer leurs flottes.

L'autorisation d'occuper le domaine public sera délivrée par les Maires de chaque commune concernée par le service de semi-floating pour une durée de 1 an. L'autorité compétente pourra décider de la renouveler deux fois, pour une durée d'un an, soit 3 ans au maximum. Dans ce cadre, l'article L 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. Pour ce faire, chaque opérateur devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ont pris part aux délibérations
19	19	14
Pour	Contre	Abstention
17	0	2

Date de Convocation  
**29 SEPTEMBRE 2023**

OBJET DE LA DELIBERATION

**MONTANT DE LA  
REDEVANCE VAE (Vélo à  
Assistance Electrique)**

**CM 2023-10 D.13**

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture

le 19/10/2023

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 059-215901281-20231005-CM202310D13-DE



Il y a donc lieu de déterminer le montant de la redevance applicable aux activités commerciales de location en libre-service de vélos à assistance électrique.

Le montant de cette redevance est fixé librement par chaque commune. À titre d'exemple, il a été défini à hauteur de 20€ par an et par engin sur plusieurs communes de la MEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le prix de l'occupation du domaine public à hauteur de 20 € par an et par engin sur la commune de Capinghem
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération et à percevoir les redevances 'occupation à compter de l'implantation de l'activité.

Vincent Ducourau  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Christian MATHON,  
Maire de CAPINGHEM

An official circular stamp of the Mayor of Capinghem, with a handwritten signature in black ink over it. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CAPINGHEM' and the year '2023'.